



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des opérations de déconnexion des communes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du territoire du SEDIF (n°2024-50) - Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme EPT202308 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de déconnexion physique de ses réseaux de neuf communes de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), dans le cadre de la convention de retrait signée avec ce dernier le 15 novembre 2022, et assure sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de déconnexion à réaliser au cours des années 2024, 2025, 2026 et 2027,

Vu le programme correspondant n° 2023 291 approuvé par délibération n° B2023-28 du Bureau du 14 avril 2023,

Vu la délibération n° B2024-9 du Bureau du 2 février 2024 approuvant le programme modificatif,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-050 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de GOSB, notifié le 7 août 2024 à Artélia,

Vu la délibération n° B2025-26 du Bureau du 4 avril 2025 approuvant l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de 14,51 M€ H.T. (valeur février 2025),

Vu la délibération n° C2024-23 du Comité du 20 juin 2024, relative à la demande de retrait du SEDIF de l'EPT GOSB pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif et le résultat de la sollicitation de ses adhérents, qui se sont prononcés en sa faveur selon les conditions de majorité requises,

Vu la délibération n° C2025-16 du 19 juin 2025, par laquelle le Comité a fixé les principes directeurs du retrait du SEDIF de GOSB pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Vu la délibération n° B2025-50 du Bureau du 4 juillet 2025 approuvant le protocole relatif à ce retrait,

Considérant la nécessité de passer une modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-050 pour fixer la rémunération du maître d'œuvre sur les missions AVP et AMT, fixer le taux de rémunération définitif, ajouter les communes d'Athis-Mons et Villejuif au périmètre, et modifier les engagements maximaux annuels,

Vu le projet de modification contractuelle n°1,

Considérant que le SEDIF agit en tant qu'opérateur de réseau ce qui justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

11

DELIBERE

Article 1

approuve et autorise la signature de la modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre sur les missions AVP et AMT et le taux définitif de rémunération comme suit : $T_d = 6,5 \%$, modifiant le périmètre de l'accord-cadre, et modifiant la répartition de l'engagement annuel maximal comme suit :

- Période 1 : 60 000 € H.T.
- Période 2 : 750 000 € H.T.
- Période 3 : 500 000 € H.T.
- Période 4 : 90 000 € H.T.,

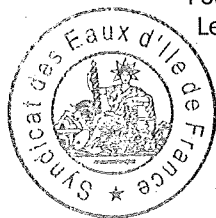
Article 2

les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement au chapitre 20 des exercices 2026 et suivants (opération 2023291AP) attachée à l'autorisation de programme EPT202308.

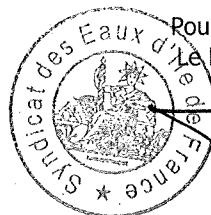
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

16 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

LUC STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

